

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE L'ASSOCIATION
« Internet Libre LYon Saint-Étienne » sous le sigle ILLYSE

Le **lundi quatre juillet deux mille onze à vingt et une heure**, les membres fondateurs de la future association **ILLYSE** se sont réunis en assemblée générale constitutive à **Villeurbanne** sur convocation de Monsieur **Jean-François MOURGUES**.

La liste émargée avec les nom et prénom des personnes présentes est annexée au présent procès verbal.

Monsieur **Jean-François MOURGUES** dépose sur le bureau de l'assemblée générale constitutive et met à la disposition des personnes présentes les textes des projets de statuts portant création de l'association **ILLYSE**.

Monsieur **Rémi BOUHL** fait observer que la présente assemblée constitutive a été convoquée sans formalisme particulier. Seul sont présents les personnes ayant manifesté depuis le départ un intérêt au projet.

L'assemblée, lui donne acte de cette déclaration.

Puis, monsieur **Jérémy MONNET** rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constitution de l'association **ILLYSE** ;
- examen et adoption des statuts ;
- élection des administrateurs ;
- pouvoirs à donner en vue d'effectuer les formalités.

Première délibération

Création de l'association **ILLYSE** dont le siège social est fixé : **Chez M. Jérémy Monnet, 20 cours de la République, 69100 VILLEURBANNE** en vue de promouvoir, sans volonté commerciale, l'utilisation et le développement du réseau Internet (c'est à dire le réseau public, routé par le protocole IP (Internet Protocol), constitué des systèmes autonomes (AS) reconnus par l'IANA (Internet Assigned Numbers Authority) et de tous réseaux de télécommunication numériques bi-directionnels ; de favoriser les utilisations de ces réseaux à des fins de recherche et d'éducation et enfin de défendre la neutralité de ces réseaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Deuxième délibération

Lecture, amendement et adoption des statuts de l'association **ILLYSE**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Troisième délibération

L'assemblée constitutive, après avoir pris connaissance des candidatures présentées, décide de nommer en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'association :

- Monsieur **MOURGUES Jean-François** de nationalité Française domicilié au 225 route de Genas, 69100 VILLEURBANNE, exerçant la profession d'Ingénieur en informatique
- Monsieur **MICHEL Fabien** de nationalité Française domicilié au 9 rue des teinturiers, 69100 VILLEURBANNE exerçant la profession de Technicien en informatique
- Monsieur **BOUHL Rémi** de nationalité Française domicilié au 8 rue Richelieu exerçant la profession de Technicien en informatique.
- Monsieur **MONNET Jérémy** de nationalité Française domicilié au 20 cours de la République, 69100 VILLEURBANNE exerçant la profession de Consultant en informatique
- Monsieur **APARISI Rémy** de nationalité Française domicilié au 30 rue Gabriel Péri, 69100 VILLEURBANNE, exerçant la profession de Consultant en Informatique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Quatrième délibération

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à monsieur MICHEL Fabien, auquel il sera remis une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités de déclaration en Préfecture et de publicité au Journal Officiel.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à **vingt trois heures et trente minutes**.